

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Rétrocession d'une  
concession funéraire**

-----  
**DATE DE CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
21 octobre 2019  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarrien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents / 22  
hor zirenak:

Nombre de votants / 27  
bozkatu dutenak :

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Noël Magis, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, Mme Argitxu Hirigoyen, Mme Corinne OthatceGuy, M. Peio Etcheleku, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Argitxu Hirigoyen à M. Vincent Goytino, Mme Corinne OthatceGuy à Mme Yolande Huguenard, M. Peio Etcheleku à M. Frédéric Bardin, M. Roger Barbier à Mme Bernadette Remeau, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Véronique Larronde est désignée secrétaire de séance.

Mme Françoise ETCHEVERRIA, domiciliée 34, rue Chiquito – Maison Felixenia à Cambo-les-Bains, souhaite rétrocéder à la commune sa concession funéraire n°3043 (caveau 2 places) sise au cimetière communal Section G File 3 n°30 acquise le 4 novembre 2004 pour inhumer son fils, M. Sébastien BESSONART.

Mme Laurence BESSONART, fille de Mme ETCHEVERRIA a tout d'abord acquis un caveau 4 places afin d'inhumer son père, M. François BESSONART. Par la suite, les restes mortels de M. Sébastien BESSONART ont été exhumés et transférés dans ce même caveau.

Le caveau de Mme ETCHEVERRIA est donc libre de corps. Elle demande la possibilité de bénéficier d'une procédure de rétrocession de sa concession et du caveau.

La rétrocession d'une concession funéraire est issue de la construction jurisprudentielle administrative ou judiciaire et n'est pas réglementée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'achat d'une concession funéraire est un acte administratif de nature contractuelle entre deux parties. Ce contrat porte sur le domaine public. La commune accorde un emplacement et l'acheteur (le fondateur) devient titulaire de la concession pour une durée conforme à celles proposées par le Conseil municipal en application de l'article L. 2223-14 du CGCT. Le titulaire est le régulateur de la concession, selon le type de concession choisie (individuelle, collective ou familiale) ; il peut toujours revenir sur ses choix.

À ce titre, en sa qualité d'une des parties au contrat, il peut décider de rétrocéder la concession à la commune, renonçant alors à ses droits sur la concession. Si la commune accepte la rétrocession, le contrat prend fin entre les parties, sous réserve que la concession n'ait jamais été utilisée ou qu'elle ait été débarrassée de tout corps ou restes mortels, contrainte impérative avant toute nouvelle cession de l'emplacement. La commune procède à un remboursement *prorata temporis*. La commune n'est jamais tenue d'accepter une offre de rétrocession ; le titulaire bénéficie en effet d'un droit *relatif* et non d'un droit *absolu* dans la démarche qu'il effectue auprès de la commune.

Si elle l'accepte, elle peut la subordonner à certaines conditions.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la rétrocession à la commune de la parcelle précitée,

• Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la rétrocession proposée par Mme ETCHEVERRIA (à savoir la concession et le caveau) et ainsi permettre à la commune de récupérer un caveau 2 places. Il autorise M. le Maire à engager toute démarche en ce sens.

→ A ce titre, il est proposé le remboursement prorata temporis de la somme de 145 € correspondant à la concession proprement dite.

→ En outre, il est proposé le remboursement d'une partie du prix du caveau 2 places acquitté en 2004 par Mme ETCHEVERRIA et ce, dans les conditions suivantes :

- Mme ETCHEVERRIA s'engage à laisser l'ancien caveau vide de corps (exhumation effectuée le 20 juin 2019)
- compte tenu que le caveau 2 places, d'une valeur d'origine de 2 030 € a déjà servi durant 15 ans, il est proposé un montant de rachat inférieur à celui de l'achat originel. Le montant est fixé à 1 500 €.

L'acte de rétrocession ira dans ce sens.

**ENTENDU** cet exposé,

**VU** la demande faite par Madame Françoise ETCHEVERRIA, domiciliée 34, rue Chiquito – Maison Felixenia à Cambo-les-Bains.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lui donner une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** le remboursement prorata temporis de la somme de 145 € correspondant à la concession acquise le 4 novembre 2004 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 290 €. Il est de plus décidé le remboursement de la somme de 1 500 € correspondant au caveau 2 places acquis à la même date pour un montant de 2 030 €.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toute démarche en ce sens ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza

  
-MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS-  
(Pyrénées-Atlantiques)



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/10/2019